

អត្ថិស៊ីស៊ីមួះ ចំសាមញ្ញក្តួខត្តលាភារកម្ពស់

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

មើះវាស្វា \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v} \mathbf{v}

បាតិ សាសនា ព្រះមហាត្យគ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King

Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

સ્ટ્રુણકરેફેઇયુક		อ ักษาแข็ง
Pre-Trial Chamber		ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
Chambre Préliminaire		ថ្ងៃ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
Dossier n ^o	002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP	22) 16 1 06 1 2009
		unt (Time/Heure): /4:30
Devant:	M. le juge PRAK Kimsan, Préside	ent `
	M. le juge Rowan DOWNING	មន្ត្រីទទួលបន្តកស់ណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé
	M. le juge NEY Thol	du dossier
	Mme la juge Katinka LAHUIS	· · ·

PUBLIC

M. le juge HUOT Vuthy

16 juin 2009

INSTRUCTIONS AUX CO-AVOCATS DE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN CONCERNANT LA « RÉPONSE GLOBALE DES CO-PROCUREURS AUX APPELS INTERJETÉS PAR LA DÉFENSE CONTRE L'ORDONNANCE DES CO-JUGES D'INSTRUCTION REJETANT LA DEMANDE D'ACTE D'INSTRUCTION RELATIVE AUX ALLÉGATIONS DE CORRUPTION ADMINISTRATIVE »

La personne mise en examen Les co-procureurs

Mme CHEA Leang

M. Robert PETIT

Date:

M. YET Chakriya

M. William SMITH

M. TAN Senarong

M. Anees AHMED

Les avocats des parties civiles

Me HONG Kim Suon

Me LOR Chunthy

Me NY Chandy

Me KONG Pisey

Me YONG Phanith

Me KIM Mengkhy

Me MOCH Sovannary

Me Silke STUDZINSKY

Me Martine JACOUIN

Me Philippe CANNONE

Me Pierre Olivier SUR

Me Elizabeth RABESANDRATANA

Me Olivier BAHOUGNE

Me David BLACKMAN

Me Annie DELAHAIE

M. Khieu Samphan

Les co-avocats de la personne mise en examen

Me SA Sovan

Me Jacques VERGÈS

ឯអសារបាន៩តចម្កួច គ្រឹមគ្រួនតាមច្បាម់ស៊ើ ម CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ใช้ เรื่อ ถู๋า โลกาบกุาก์ (Certified Date /Date de certification):
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent charge du dossier:

- 1. LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (la « Chambre ») prend note de la « Réponse globale des co-procureurs aux appels interjetés par la défense contre l'ordonnance des co-juges d'instruction rejetant la demande d'acte d'instruction relative aux allégations de corruption administrative », datée du 29 mai 2009 (la « réponse »).
- 2. Les co-procureurs ont présenté des arguments relatifs à la recevabilité de l'appel. La Chambre estime que l'occasion doit être donnée à la personne mise en examen de répliquer à ces arguments.
- 3. Les co-avocats de la personne mise en examen peuvent déposer des conclusions en réplique sur la seule question de la recevabilité de l'appel. Ces conclusions ne doivent pas dépasser cinq pages, sans compter leur page de couverture.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE DONNE INSTRUCTION:

Les co-avocats à déposer toutes conclusions au plus tard le 23 juin 2009 à 16 heures.

Phnom Penh, le 16 juin 2009

Le Président de la Chambre préliminaire

